

Cotisations retraite et invalidité-décès des professionnels libéraux en 2025



© 2025 Les Echos Publishing

Chaque année, les professionnels libéraux doivent verser, à la section professionnelle dont ils relèvent, des cotisations de retraite complémentaire et d'invalidité-décès dont le montant diffère pour chaque section. Voici les montants des cotisations communiqués par ces sections.

Retraite complémentaire des professions libérales règlementées – Montants pour 2025*		
Section professionnelle	Cotisation annuelle	Caisse
Experts-comptables et commissaires aux comptes		
– Classe A	782 €	CAVEC
– Classe B	2 934 €	
– Classe C	4 629 €	
– Classe D	7 237 €	
– Classe E	11 540 €	
– Classe F	17 604 €	
– Classe G	19 560 €	
– Classe H	24 450 €	

<p>Notaires</p> <p>– Section B, classe 1</p> <p>– Section C : taux de cotisation de 4,1 %</p>	2 758,10 €	CPRN
<p>Officiers ministériels, officiers publics et compagnies judiciaires</p> <p>– Taux de cotisation : 12,5 % –</p> <p>Plafond de l'assiette de cotisation : 376 800 €</p>		CAVOM
<p>Médecins</p> <p>– Taux de cotisation : 10,2 %</p> <p>– Plafond de l'assiette de cotisation : 164 850 €</p>		CARMF
<p>Chirurgiens-dentistes et sages-femmes</p> <p>– Cotisation forfaitaire</p> <p>– Taux de la cotisation proportionnelle : 10,8 % sur une assiette comprise entre 40 035 € et 235 500 €</p>	3 178 €	CARCDSF
<p>Auxiliaires médicaux</p> <p>– Cotisation forfaitaire</p> <p>– Taux de la cotisation proportionnelle : 3 % sur une assiette comprise entre 25 246 € et 237 179 €</p>	2 312 €	CARPIMKO
<p>Vétérinaires</p> <p>– Classe A</p> <p>– Classe B</p> <p>– Classe C</p> <p>– Classe D</p>	<p>7 096,32 €</p> <p>9 461,76 €</p> <p>11 827,20 €</p> <p>14 192,64 €</p>	CARPV

<p>Architectes, géomètres-experts, psychologues, ostéopathes, diététiciens, psychomotriciens, guides-conférenciers, etc.</p> <p>Taux de cotisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 9 % sur l'assiette allant jusqu'à 47 100 € - 22 % sur l'assiette comprise entre 47 100 € et 188 400 € 		CIPAV
<p>Pharmaciens</p> <ul style="list-style-type: none"> - Classe 3 (obligatoire) - Classe 4 - Classe 5 - Classe 6 - Classe 7 - Classe 8 - Classe 9 - Classe 10 - Classe 11 - Classe 12 - Classe 13 	<p>9 961 €</p> <p>11 384 €</p> <p>12 807 €</p> <p>14 230 €</p> <p>15 653 €</p> <p>17 076 €</p> <p>18 499 €</p> <p>19 922 €</p> <p>21 345 €</p> <p>22 768 €</p> <p>24 191 €</p>	CAVP
<p>Agents généraux d'assurance</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taux de 7,66 % sur les commissions et rémunérations brutes - Plafond de l'assiette : 601 709 € 		CAVAMAC
* Sous réserve de confirmation par décret		

<p>Invalidité-décès des professions libérales règlementées – Montants pour 2025*</p>		
Section professionnelle	Cotisation annuelle	Caisse

<p>Experts-comptables et commissaires aux comptes</p> <ul style="list-style-type: none"> – Classe 1 – Classe 2 – Classe 3 – Classe 4 	<p>288 €</p> <p>396 €</p> <p>612 €</p> <p>828 €</p>	CAVEC
<p>Notaires</p>	<p>1 324 €</p>	CPRN
<p>Officiers ministériels, officiers publics et compagnies judiciaires</p> <ul style="list-style-type: none"> – Classe A – Classe B – Classe C – Classe D 	<p>315 €</p> <p>630 €</p> <p>1 260 €</p> <p>1 890 €</p>	CAVOM
<p>Médecins</p>	<p>623 € (revenu inférieur ou égal à 47 100 €)</p> <p>Cotisation variable (revenu entre 47 101 et 141 300 €)</p> <p>999 € (revenu supérieur à 141 300 €)</p>	CARMF
<p>Chirurgiens-dentistes</p> <ul style="list-style-type: none"> – Au titre de l'incapacité permanente et décès – Au titre de l'incapacité professionnelle temporaire 	<p>874,60 €</p> <p>409,80 €</p>	CARCDSF
<p>Sages-femmes</p> <ul style="list-style-type: none"> – Cotisation forfaitaire 	<p>380 €</p>	CARCDSF

Architectes, géomètres-experts, psychologues, ostéopathes, diététiciens, psychomotriciens, guides-conférenciers etc. – Taux de cotisation : 0,50 % – Plafond de l'assiette de cotisation : 87 135 €		CIPAV
Auxiliaires médicaux – Cotisation forfaitaire	1 022 €	CARPIMKO
Vétérinaires – Première classe (obligatoire)	390 €	CARPV
Pharmaciens – Cotisation forfaitaire	689 €	CAVP
Agents généraux d'assurance – Taux de 0,7 % sur les commissions et rémunérations brutes – Plafond de l'assiette : 601 709 €		CAVAMAC
* Sous réserve de confirmation par décret		